République française

Département du Val-d'Oise - Arrondissement de Sarcelles

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

Personnel communal – Suppressions de postes modifiant le tableau des emplois. Le 26 septembre 2019, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 20 septembre 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental.

PRESENTS:, Mme Lardaud, M. Surie, Mme Krawezyk, M. Vignaux, Mme Bonneau, M. Marcuzzo, Mme Bitterli, MM. Verna, About, Dachez, Pelerin, Mmes Umnus, Besnard, Frèret, M. Humeau, Mmes Brasset, Fayol Da Cunha, M. Pillet, Mme Oziel, MM. Le Roux, Naudet, Morot-Sir, Hocini, Mmes Baas, Thierry, M. Desrivières.

PRESENTS PAR PROCURATION: M. Thévenot à M. Strehaiano, M. Barnier à M. About, Mme Dulas à M. Verna, Mme Guilloux à M. Naudet, M. Studzinska à M. Pillet, Mme Bérot à M. Morot-Sir

SECRETAIRE: Mme Fréret

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20190926-DEL2019092610-LE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2019

EXPOSE DES MOTIFS

Après avis des membres du Comité technique du 9 septembre 2019, il a été décidé de procéder à la suppression de 26 postes, dont 11 consécutifs aux avancements de grade au titre de l'année 2019 ayant généré la création de 11 postes ainsi que 15 autres postes suite à des vacances de postes liées à des départs en retraite, mutations, changements de statuts dont l'existence n'est pas justifiée au vu des nécessités de service.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de supprimer ces 26 postes à temps complet du tableau des effectifs.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 3 1°, 3 2°, 3-1, 3-2, 34 et 97,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs.

VU l'avis du Comité technique du 9 septembre 2019.

VU l'avis de la Commission des finances locales, du budget de la ville, de l'administration générale, du personnel, du logement et des fêtes et cérémonies en date du 19 septembre 2019,

SUR le rapport de M. Le Maire,

APRES en avoir délibéré.

A l'unanimité,

APPROUVE la suppression de 26 postes,

ADOPTE la modification du tableau des emplois comme suit :

Filière	Emplois	Ancienne situation	Nouvelle situation
Administrative	2 postes d'attaché principal à temps complet	3	1
	1 poste de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	2	1
	3 postes d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	27	24
	1 poste d'adjoint administratif à temps complet	15	14
Culturelle	1 poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	1	0
Technique	4 postes d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	20	16
	3 postes d'adjoint technique à temps complet	51	48
Animation	1 poste d'animateur à temps complet	11	10
	1 poste d'adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	6	5
	1 poste d'adjoint d'animation à temps complet	19	18
Médico-sociale	1 poste de cadre de santé de 1 ^{ère} classe à temps complet	1	0
	1 poste de médecin de 1ère classe à temps non complet (2h35 heb.)	1	0
	1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{tre} classe à temps complet	3	2
	1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	16	15
<u>Sociale</u>	1 poste de conseiller socio-éducatif à temps complet	1	0
	1 poste d'assistant socio-éducatif à temps complet	1	0
	2 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe à temps complet	13	11

IMPUTE le chapitre 012 du budget,

AUTORISE M. le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

e Maire,

Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANG

/ 1 OCT. 2019

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Affiché et/ou notifié le :

1 0CT, 2019

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

/ 1 OCT. 2019

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.